



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 5 juillet 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le dimanche cinq juillet, à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Poussan s'est réuni au Foyer des campagnes, après convocation légale par Monsieur Jacques ADGE, Maire.

Présents :

SANCHEZ Florence, BONNEAU Henry-Paul, MICHEL Fabienne, PAGNIER Jean-Claude, REBOUL Sonia, LACANAL Géraldine, BERNABEU Michel, ARRIGO Marianne, VANDERMEERSCH Bruno, GUENAL Gaëlle, MARIEZ Pierre, BRUN GHALEM Céline, CROS Pierre, ADGE LAGALIE Jenny, ADGE Terry, BARTHELEMY Françoise, HERNANDEZ Bruno, LAMBERT Lydie, BARBE Fabrice, CECILLON PINTENO Béatrice, DAUGA Jean-Marc, LOPEZ André, PEYROTTE Véronique, BARONE Sylvain, GRANIER Laurence, BORDENAVE Thomas, CHARAYRON Emmie, CHAUZY Sébastien.

Était absent excusé avec procuration :

Gérard ORTUNO a donné procuration à Florence SANCHEZ.

Absents excusés :

-

La séance est ouverte à 10 h 07, sous la présidence de Monsieur ADGE, Maire sortant.

Secrétaire de séance : Madame Emmie CHARAYRON.

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, bonjour à toutes et à tous. Il me revient le privilège de présider ma dernière séance, puisque je suis encore élu pour quelques instants seulement. Je déclare la séance ouverte. Je vais vous rendre compte des résultats du second tour des élections municipales du 28 juin dernier :

Nombre d'électeurs inscrits :	4 911
Nombre d'émargements :	2 606
Nombre de votants :	2 606
Nombre de bulletins blancs :	30
Nombre de bulletins et enveloppes annulés :	23
Nombre de suffrages exprimés :	2 553
Participation :	53,06 %

Les résultats sont les suivants :

Liste 1 : « Florence SANCHEZ – Poussan, un nouvel art de vivre » :	1 314 voix, soit 51,47 %
Liste 2 : « André LOPEZ – Poussan tout simplement » :	1 239 voix, soit 48,53 %

Les 29 sièges sont pourvus comme suit :

Liste 1 :	22 sièges
Liste 2 :	7 sièges

J'installe dans leurs fonctions les 29 membres du Conseil municipal, les 22 premiers membres de la liste 1, les 7 premiers membres de la liste 2, à savoir :

Pour la liste « Florence SANCHEZ – Poussan, un nouvel art de vivre » :

Mme Florence SANCHEZ
M. Henry-Paul BONNEAU
Mme Fabienne MICHEL
M. Jean-Claude PAGNIER
Mme Sonia REBOUL
M. Gérard ORTUNO
Mme Géraldine LACANAL
M. Michel BERNABEU
Mme Marianne ARRIGO
M. Bruno VANDERMEERSCH
Mme Gaëlle GUENAL
M. Pierre MARIEZ
Mme Céline BRUN GHALEM
M. Pierre CROS
Mme Jenny ADGE LAGALIE
M. Terry ADGE
Mme Françoise BARTHELEMY
M. Bruno HERNANDEZ
Mme Lydie LAMBERT
M. Fabrice BARBE
Mme Béatrice CECILLON PINTENO
M. Jean-Marc DAUGA

Pour la liste « André LOPEZ – Poussan tout simplement » :

M. André LOPEZ
Mme Véronique PEYROTTE
M. Sylvain BARONE
Mme Laurence GRANIER
M. Thomas BORDENAVE
Mme Emmie CHARAYRON
M. Sébastien CHAUZY

Avant de désigner le doyen de l'Assemblée, qui va la présider, je voudrais quand même vous dire quelques mots, très brièvement.

J'ai passé dix-neuf ans et quelques mois en étant élu à la tête de trois équipes successives, avec des hauts, avec des bas, avec passion surtout, au détriment de beaucoup de choses. Il y a eu des bonnes choses, il y en a eu de moins bonnes, cela dépend de l'interprétation. Sachez qu'en termes d'humain, c'est quelque chose qui est à vivre, effectivement ; c'est lourd, c'est très lourd.

Poussan est un village qui vit, contrairement à ce qui peut être dit, qui vit normalement, pas plus mal que les autres, et pas mieux non plus, mais qui vit. Certains disent que c'est un village dortoir, c'est qu'ils ne sortent pas beaucoup, peut-être que ce sont eux qui dorment. C'étaient quelques petites piques, quand même, parce que les réseaux sociaux n'arrangent pas trop les choses. Personnellement, je ne suis pas trop « réseaux sociaux ». Et encore, quand les gens signent, c'est parfait.

Tout cela pour conclure, quand même, que j'en tire une grande fierté, d'avoir été élu trois fois, d'une part, avec des équipes différentes chaque fois, bonnes ou moins bonnes, l'interprétation est personnelle, si vous voulez, et la population aussi pourra dire que c'est bon ou moins bon. Personnellement, j'en tire la conclusion suivante : cela méritait d'être vécu. Vingt ans, pratiquement, c'est une bonne partie de ma vie ; une bonne partie est derrière moi maintenant, mais je souhaite à ceux qui vont me succéder d'y passer autant de temps que moi – peut-être un peu moins – et d'avoir autant l'envie. Je sais qu'ils en ont envie, pour que ce village continue à vivre d'une façon tout à fait normale et continue à se développer, parce que contrairement à ce que l'on dit, on peut être pour, on peut être contre, mais il y a des choses qui sont incontournables parce que d'une part, la loi nous l'impose, d'autre part, que l'on soit d'accord ou pas, les choses doivent évoluer dans le sens favorable. Pour les uns, il sera favorable ; pour les autres, il le sera beaucoup moins. Je vous souhaite bon vent.

Merci encore de m'avoir supporté dix-neuf ans. Sachez que j'en tire une conclusion, pour ma part, ça a été quelque chose de très bénéfique, même si j'y ai laissé une partie de ma santé et beaucoup de choses au niveau de la vie familiale, au niveau de beaucoup d'autres domaines : on laisse beaucoup de choses sur le bord de la route, mais ces dix-neuf ans ont été très positifs pour moi. Voilà, je vous remercie.

(Applaudissements.)

Je désigne Monsieur BERNABEU pour prendre la présidence de l'Assemblée, puisque c'est le doyen d'âge. Monsieur BERNABEU, à vous la main.

Michel BERNABEU : Merci, Jacky. Il va falloir que je commence par faire l'appel des élus ; ça va me rappeler des souvenirs.

En tant que président de séance jusqu'à l'élection du Maire, je vais procéder à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

Il est procédé à l'appel nominal.

Michel BERNABEU : La condition du quorum étant remplie, nous allons procéder à l'élection du Maire.

2/ ÉLECTION DU MAIRE

Michel BERNABEU : Afin qu'il puisse être procédé à l'élection du Maire, j'ai besoin d'un secrétaire de séance. La tradition veut que cette tâche échoie au plus jeune d'entre nous. Je désigne donc Madame Emmie CHARAYRON, si elle le veut bien, secrétaire de séance. Très bien.

Deux assesseurs doivent compléter le bureau de vote. Je propose de désigner Messieurs Terry ADGE et Thomas BORDENAVE. Je vous appellerai tout à l'heure pour le dépouillement.

Je rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Je vais faire à présent appel aux candidatures au poste de Maire de Poussan.

Le groupe « Poussan, un nouvel art de vivre » souhaite que Madame Florence SANCHEZ présente sa candidature. Madame SANCHEZ, confirmez-vous votre candidature au poste de Maire de Poussan ?

Florence SANCHEZ : Oui.

Michel BERNABEU : Je m'adresse au groupe « Poussan tout simplement » : souhaitez-vous présenter une candidature ?

D'accord.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Bien. Nous avons donc un seul candidat : Madame SANCHEZ.

À l'appel de son nom, chaque élu va se diriger vers la table qui se trouve ici, près de l'isoloir, prendre une enveloppe, deux bulletins de vote – je pense qu'il y a le bulletin blanc et le bulletin avec le nom de Madame SANCHEZ – passer par l'isoloir puis mettre son bulletin dans l'urne.

Le scrutin se déroule selon les modalités en vigueur.

Michel BERNABEU : Le scrutin est clos. J'invite maintenant la secrétaire, Madame CHARAYRON, et les deux assesseurs à me rejoindre pour le dépouillement.

Il est procédé au dépouillement.

Michel BERNABEU : Les résultats sont les suivants :

Nombre total de bulletins :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	7
Nombre de suffrages exprimés :	22

Madame Florence SANCHEZ a obtenu 22 voix.

Le Conseil municipal, après le bon déroulement des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin :

- Comptabilise 22 suffrages exprimés pour Madame Florence SANCHEZ ;
- Proclame Madame SANCHEZ Maire de la Commune de Poussan et la déclare installée dans ses fonctions immédiatement ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Applaudissements.)

3/ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire : Nous allons maintenant délibérer pour fixer le nombre d'adjoints.

Au vu du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2, Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de huit Adjoints, Je propose la création de huit postes d'Adjoints.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Vous vous abstenez ou vous êtes contre ?

Vous vous abstenez, d'accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions).

4/ ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7-2 et L. 2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

Je rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Je précise que l'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Je vous propose donc de voter pour une liste d'Adjoints composée de huit membres.
Monsieur LOPEZ, vous proposez une liste ?

(Intervention hors micro.)

Madame le Maire : Je vais nommer la première liste :

M. Henry-Paul BONNEAU, délégué à la sécurité et à l'urbanisme ;
Mme Fabienne MICHEL, déléguée aux ressources humaines ;
M. Jean-Claude PAGNIER, délégué aux sports et aux festivités ;
Mme Sonia REBOUL, déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse ;
M. Gérard ORTUNO, délégué aux finances et aux travaux ;
Mme Géraldine LACANAL, déléguée aux affaires sociales et à la santé ;
M. Michel BERNABEU, délégué à la culture, au patrimoine et aux anciens combattants ;
Mme Marianne ARRIGO, déléguée à la vie associative.

Monsieur LOPEZ propose la liste d'Adjoints suivante :

M. André LOPEZ
Mme Véronique PEYROTTE
M. Sylvain BARONE
Mme Laurence GRANIER
M. Thomas BORDENAVE
Mme Emmie CHARAYRON
M. Sébastien CHAUZY

Nous allons procéder au vote de la même façon que pour l'élection du Maire.

Thomas BORDENAVE et Terry ADGE restent assesseurs et Emmie CHARAYRON reste secrétaire. Je vais vous appeler un par un pour voter.

Un bulletin est déjà prérempli avec la liste proposée par la majorité. Pour la liste présentée par Monsieur LOPEZ, il conviendra de compléter le bulletin avec les noms de ses membres.

Le scrutin se déroule selon les modalités en vigueur.

Madame le Maire : Le scrutin étant clos, j'appelle Monsieur Terry ADGE, Monsieur Thomas BORDENAVE et Madame Emmie CHARAYRON à reprendre leur place pour le dépouillement.

Il est procédé au dépouillement.

Madame le Maire : Je passe la parole à Emmie CHARAYRON pour les résultats.

Emmie CHARAYRON : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre total de bulletins :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité :	22
Majorité absolue :	22

Ont obtenu :

Pour la liste de Monsieur BONNEAU :	22 voix
Pour la liste de Monsieur LOPEZ :	7 voix

Le Conseil municipal, après le bon déroulement des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin :

- Comptabilise 22 suffrages exprimés pour la liste Henry-Paul BONNEAU ;
- Proclame en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau et les déclare installés dans leurs fonctions immédiatement :
M. Henry-Paul BONNEAU, délégué à la sécurité et à l'urbanisme ;

Mme Fabienne MICHEL, déléguée aux ressources humaines ;
M. Jean-Claude PAGNIER, délégué aux sports et aux festivités ;
Mme Sonia REBOUL, déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse ;
M. Gérard ORTUNO, excusé aujourd'hui, délégué aux finances et aux travaux ;
Mme Géraldine LACANAL, déléguée aux affaires sociales et à la santé ;
M. Michel BERNABEU, délégué à la culture, au patrimoine et aux anciens combattants ;
Mme Marianne ARRIGO, déléguée à la vie associative.

(Chaque Adjoint est applaudi à l'énoncé de son nom.)

Il est précisé que chaque domaine relève d'une délégation de fonctions qui sera formalisée par voie d'arrêté.

Madame le Maire est autorisée à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Merci.

(Applaudissements.)

5/ ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire : Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, prévoyant que le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local,

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Je donne lecture de la charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il est désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Il a été remis aux Conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux ; vous les avez dans les enveloppes qui sont devant vous.

Je vais donc vous demander d'adopter cette charte.

Qui est pour ? À l'unanimité, par 29 voix. Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire : Je vous remercie.

Dans l'enveloppe qui se trouve devant vous, figurent également une convocation pour le prochain Conseil municipal, qui aura lieu vendredi prochain, pour les élections sénatoriales, ainsi que les différents documents, pouvoirs, *et cætera*, dont vous aurez besoin.

Je vous remercie, je clôture la séance.

Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 10 h 37.